

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023**

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 12 janvier 2023**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 15**

**Présents :**

**M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.**

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoints**

**M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT,**

**M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Mme Céline SERVANT**

**M. Pierre STACHOWICZ, Mme Brigitte TRIBAUDEAU.**

**Absents excusés :**

**Mme Laure SAINTE-LUCE ayant donné procuration à Mme Valérie GUILLOT**

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Président de séance, ouvre la séance.

**Secrétaire de séance : M. Patrick ROSSIGNOL**

M. le Maire, heureux de reprendre ses fonctions à l'issue d'une longue période d'absence, remercie vivement son premier adjoint, M. Max Gadrat, l'ensemble de l'équipe municipale et la Directrice Générale des Services pour le travail accompli au fil des derniers mois.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'un poste d'agent contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier ou des missions de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, son accord sur cette proposition.

**Présentation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est arrêté et signé le Président de séance et le Secrétaire de séance.

*Mme Tribeaudeau rejoint la séance.*

**2/ Reversement de la taxe d'aménagement à la CDC du Grand Saint-Emilionnais**

M. le Maire rappelle que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Or le Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint-Emilionnais a pris, par délibération en date du 7 décembre 2022, dont copie a été communiquée au Conseil Municipal, la décision d'accepter le reversement en sa faveur et le principe d'exonération de la CDC pour les constructions réalisées par celle-ci ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette position de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le seul investissement concerné à ce jour est le terrain de tennis couvert et que ce projet ne génère pas de taxe d'aménagement, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de sursoir à sa décision et indique qu'il s'engage revoir sa position, en tant que besoin, en fonction des futurs investissements de la Communauté de Communes soumis à la taxe d'aménagement à Saint Sulpice de Faleyrens.

Un courrier explicatif sera adressé à M. le Président de la CDC.

### **Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager les crédits suivants :

Mise à niveau des commandes EP et pose d'horloges astronomiques : 60 091,20 € HT (72 109,44 € TTC) à l'opération 11 « éclairage public »

TGBT de la Mairie : 3 976,74 € HT (4 772,09 € TTC) à l'opération 24 « Mairie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De sursoir à son autorisation d'engager les crédits relatifs aux travaux d'éclairage public, dans l'attente d'un complément d'information de la part du SDEEG.
- D'autoriser M. le Maire à engager les crédits relatifs au tableau électrique de la Mairie sur le compte 2131 opération 24 (mairie) pour un montant de 4 772,09 € TTC.

### **4/ Demande de subvention auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de sursoir à sa demande, dans l'attente du complément d'informations du SDEEG visé dans sa précédente délibération.

### **5/ Demande de subvention Fonds vert**

Le fonds vert est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires porté par les services déconcentrés de l'Etat, selon des critères de répartition régionale.

La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est répertoriée comme opération éligible pour les communes de moins de 10 000 habitants. A ce jour, les circulaires d'application ne sont pas parues et le seul critère connu est la nécessité d'obtenir 30 % d'économie d'énergie grâce à la rénovation.

Il est conseillé aux collectivités de prendre d'ores et déjà date auprès de l'Etat pour ensuite déposer une demande de subvention en temps voulu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de sursoir à sa demande, dans l'attente d'éléments définitifs.

## 6/ Épicerie multiple rural : demande de DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées afin de mener à bien le projet de création d'un multiple rural d'environ 200 m<sup>2</sup> dont 150 m<sup>2</sup> de magasin, avec la prise en charge de la construction du bâtiment par la Commune et la location à un prestataire gérant.

Un chiffrage a évalué l'opération à 510 450,5 € HT.

Raccordements divers	3 500,00 €
VRD	35 000,00 €
	8 500,00 €
	12 500,00 €
Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	64 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €
<b>TRAVAUX TOTAL HT</b>	<b>443 870,00 €</b>
<b>ETUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE HT</b>	<b>66 580,50 €</b>
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b>510 450,50 €</b>
<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>612 540,60 €</b>

Cette opération est susceptible d'être éligible à la DETR avec un taux d'aide compris entre 20 et 25 % et un plafond de travaux de 250 000 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 selon plan de financement suivant :

### DEPENSES

#### Montant travaux HT

Hors VRD et études

Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	54 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>374 370,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>449 244,00 €</b>

### RECETTES

DETR 2023 au taux de 25%	
(plafond 250 000 €)	62 500,00 €
Autofinancement	386 744,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>449 244,00 €</b>

## **7/ Coupures de nuit de l'éclairage public**

M. Gadrat expose qu'après concertation avec les services du SDEEG et une ultime réunion la commission Voirie/réseaux en date du 12 janvier 2023, il a été proposé de programmer une coupure de l'éclairage public dans le bourg de minuit à 5h00 du matin.

Il rappelle les actions à mener en amont de la mise en application d'une telle décision.

- Délibération du conseil municipal suivie d'un arrêté municipal.
- Exécution de réunions d'information auprès des riverains
- Publicité informant d'une coupure à venir de l'éclairage dans le journal local, site Internet de la Mairie...
- Mise en place de panneaux à chaque entrée du village signalant l'extinction de nuit ainsi que les horaires de coupure
- Signalement des obstacles et virages dangereux par une signalisation renforcée

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h00 du matin dans les zones suivantes :
  - Toute l'avenue du Général du Gaulle en partant de chaque entrée dans le bourg,
  - Rue des Acacias,
  - Rue de la poste,
  - Avenue de Saint-Emilion à partir du carrefour de Bertinat jusqu'au bourg,
  - Rue de Bertinat.
- Dit que des panneaux seront installés à chaque entrée zone avant la mise en œuvre de la coupure.
- 
- Dit que des bandes réfléchissantes seront installées le long des voies dans toutes les zones accidentogènes.
- 
- Dit que la population sera informée via les supports suivants : flyers dans les boites aux lettres, bulletin municipal, site communal, Facebook et Intramuros.
- 
- Dit que cette coupure est instaurée à titre expérimental.

## **8 / Motion de rejet de la réforme du SMICVAL**

Il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 novembre 2022, avait sursis à prendre une motion de rejet de la réforme du SMIVAL.

Cette réforme a été décidée en Assemblée Générale de ce syndicat, le 6 septembre dernier 2022 et vise à mettre fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Le Conseil Municipal avait décidé d'attendre l'intervention de M. le Président du SMICVAL qui devait présenter la réforme aux élus communautaires de la CDC du Grand Saint-Emilionnais.

M. Debart, élu communautaire représentant la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens, expose qu'après avoir entendu M. Guinaudie, il ne votera pas la motion : d'une part, le Président du SMICVAL a été convaincant, et d'autre part, il est impossible pour une Commune de s'opposer à cette décision. Même la ville de Libourne n'y est pas arrivée. Il regrette néanmoins le manque de concertation avec les collectivités. Ce mode de collecte existe déjà dans certains territoires où elle fonctionne bien. Elle ne fonctionne pas dans d'autres endroits et on relève que les incivilités sont souvent liées aux taxes associées au ramassage des ordures ménagères.

Un débat s'ensuit.

Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,

Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,

Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,

Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrait par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune, notamment dans la Palus,

Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL,

Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros,

Considérant que la commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens n'a pas de foncier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- par 9 voix, de prendre cette motion contre la réforme du SMICVAL qui met fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.
- Par 5 voix de s'opposer à cette motion (M. Dumonteuil, M. Gadrat, M. Debart, Mme Camut et M. Debaud)
- 1 abstention (M. Stachowicz)

### **Autorisation de recruter un agent contractuel**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé par délibération du 10 juillet 2020 à recruter du personnel contractuel. Il convient de compléter cette délibération pour l'année 2023 afin de prévoir la possibilité de recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier ou des missions de remplacement.

En l'occurrence, il est nécessaire de pouvoir faire preuve de réactivité pour assurer une continuité du fonctionnement des services périscolaires en cas d'accroissement temporaire d'activité ou de nécessité de remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi contractuel de catégorie C de la filière technique, pour l'année 2023, appelé à intervenir sur un temps d'emploi de 1/35<sup>°</sup> à 35/35<sup>°</sup> selon les besoins constatés du moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de créer cet emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements en tant que de besoin, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis. Une enveloppe de crédits sera prévue au budget à cette fin.

### **Point sur les Commissions**

#### **Finances**

La trésorerie s'élève à 364 644,12 €.

La bascule à la nomenclature comptable M57 a été faite comme prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire demande aux élus d'adresser leurs devis pour le budget de 2023. Une commission des finances doit être programmée pour clôturer 2022 et préparer 2023. Une réflexion sur les tarifs communaux, non augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, doit également être menée.

## **Personnel**

M. Frédéric Letendu sera titularisé le 1<sup>er</sup> février 2023 et Mme Jannick Bonnemaïson, stagiaire à la même date.

## **Communication/Jeunesse/Culture :**

M. Debart expose les difficultés rencontrées pour la gestion du nouveau panneau électronique d'information. Le problème semble résolu ; la carte mère a été changée dans le cadre de la garantie.

Le prochain bulletin municipal paraîtra en février 2023.

Les tags sur les divers panneaux de rue ont été enlevés par le service technique communal.

Comme chaque début d'année, M. Debart fait un point sur le fonctionnement de la page Facebook de la Commune : 931 abonnés dont 65 % de femmes et 35 % d'hommes. Les pages les plus partagées en 2022 dans l'ordre décroissant sont : l'accident de circulation avec un camion renversé, les décès de Mme Querre et de M. Bonnefon, la fête locale, les terrains pétanque, Lila Sans (footballeuse) et le Menhir en rose.

Il précise que le plan de la Commune ne sera réédité qu'après que le travail en cours sur l'adressage aura été finalisé afin d'éviter d'avoir un document rapidement obsolète.

En ce qui concerne la médiathèque, le programme du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 est encore très riche et génère beaucoup d'adhésion de la part du public. Un remerciement est adressé à M. Duvignaud qui a construit la boîte à livres installée près de la salle d'activités. Elle fonctionne déjà très bien !

## **Urbanisme**

Mme Rossignol-Xans indique ce travail sur l'adressage est en train d'être mené, en collaboration avec les services de la Poste. C'est un important travail pour la commission chargée de ce dossier mais elle espère bien que l'ensemble sera finalisé dans les 6 mois à venir, au plus tard.

Elle décrit les différentes relances qui ont été adressées aux administrés en infraction d'urbanisme.

Il est demandé de faire des recherches sur l'occupation illicite du chemin de halage, au lieu-dit Pierrefitte.

## **Voirie/Réseaux**

M. Gadrat expose que le centre routier départemental a signalé la dangerosité pour les usagers de la route de la maison menaçant ruine, sise à Boulerne. Le propriétaire a été mis en demeure de la sécuriser.

Max Gadrat, Florence Rossignol-Xans et Patrick Rossignol de la commission Voirie se réuniront le lundi 23 janvier afin de déterminer les travaux sur les routes à inscrire au budget 2023. Il a d'ores et déjà fait établir un devis pour le parking près du cabinet de kinésithérapie. Il est précisé que ces travaux seront réalisés uniquement quand le lotissement sera terminé.

Un rendez-vous été fixé avec le promoteur pour gérer le mauvais écoulement des eaux à l'entrée du lotissement des Vignes de Canterane.

## **Bâtiments**

M. Gadrat confirme que le 3<sup>o</sup> cabinet médical est quasiment terminé et prêt à être livré.

Les kinésithérapeutes ont demandé l'autorisation d'effectuer, à leurs frais, des travaux de modification de la salle de gymnastique.

Les travaux de modification du réseau électrique, préalable à la construction du pôle artistique, sont en cours. Deux lots du marché de travaux ont fait l'objet d'une relance, suite à leur infructuosité lors du marché initial.

M. Stachowicz signale un problème sur le béton posé autour de la borne de recharge électrique qui vient d'être déplacée.

Une entreprise a commencé les travaux dans le logement de fonction de la résidence autonomie afin qu'il puisse être intégré dans le parc locatif.

M. Gadrat a fait appel à l'entreprise Penchaud pour faire réparer l'avant toit du foyer, dont une tôle menace de tomber, et faire chiffrer la réparation de celui de la Mairie.

Les robinets thermostatiques, commandés il y a plusieurs mois, viennent d'être livrés et seront posés très prochainement.

Mme Favaretto indique que les robinets de l'école ont trop de pression pour permettre aux enfants de se laver les mains sans éclaboussures.

### **Ecole**

M. Debart précise que tous les enseignants étaient en grève ce jour et qu'un service minimum a été mis en place par la mairie pour garder 13 enfants de 7h30 à 18h30. Il remercie vivement Mmes Favaretto et Boyer qui ont renforcé l'équipe des agents communaux pour assurer les permanences.

Il indique par ailleurs, qu'il a assisté à une importante réunion à l'école avec le Pôle Ressources de l'Education Nationale, pour traiter le cas d'une enfant en difficulté, et évoquer celui d'un membre de l'équipe enseignante.

Il transmet les remerciements des enseignants, enchantés de pouvoir utiliser la salle de tennis couvert pour les activités sportives scolaires.

Les enseignants l'ont informé qu'ils retrouvent régulièrement de mégots de cigarettes dans la cour, du côté des logements.

### **Vie associative – Fêtes et cérémonies**

M. Stachowicz informe ses collègues qu'il a participé à :

- l'assemblée générale du Comité des Fêtes.

L'organisation du réveillon a été parfaite et les gens attendent avec impatience la soirée années 80' du 11 mars.

- à l'assemblée générale d'Ad Astra.

Mme Tribaudeau demande l'ouverture d'une porte entre la salle d'activités et les ateliers afin de pouvoir avoir accès en permanence à la réserve de l'association.

### **Sports**

M. Debaud a de son côté assisté aux assemblées générales des clubs de pétanque, danse et gymnastique volontaire. Il y a recueilli plusieurs demandes de travaux qui seront examinées en commission.

Par ailleurs, il retravaille le projet d'agrès extérieurs de Fitness, suite aux dernières informations sur le subventionnement possible par le plan 5 000 Terrains de Sports, avec un minimum de subvention de 10 000 €, donc un montant d'investissement supérieur à celui initialement envisagé.

## Affaires sociales

Mme Camut a reçu deux nouvelles demandes de réservation pour la résidence intergénérationnelle.

Elle complète les propos de M. Gadrat en expliquant que, quand les travaux de mise aux normes du logement de la gardienne seront terminés, il conviendra d'organiser une inspection par les services du Conseil Départemental afin d'obtenir l'agrément de ce logement.

En ce moment, un logement est vacant à la Résidence Autonomie.

Elle a programmé les animations de 2023, à raison de cinq types par semaine.

## Espaces verts

M. Gadrat indique que le ginkgo biloba a été replanté près de la médiathèque et qu'un tilleul doit être déplacé du parvis de l'école de musique vers les Allées d'Amours.

## Questions diverses

M. Lucas indique que le recensement de la population a commencé ce jour pour une durée de quatre semaines.

## Dates :

Vœux du Maire à la population : 25 janvier 2023s

Inauguration des locaux de la CDC et vœux : 27 janvier 2023

Réunion de travail sur la santé et la sécurité au travail : 3 février 2023

Prochain conseil municipal : 8 février 2023

CCID : 24 février 2023

Commission des finances : 22 février 2023

**Arrêté le 9 février 2023**

*Le Président de séance*

*Y. Dumonteuil*

*Maire*



*Le Secrétaire de Séance*

*Patrick Rossignol*

